

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37



Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2022.07.06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220718-2022-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Notification : 20/07/2022



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.07 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°1 de l'entreprise GARNIER,

Considérant que cet avenant s'élève à 31 907,77€ HT (plus-value) soit 38 289,32€ TTC ; que le montant initial du marché était de 638 155,45€ HT ; que le montant du marché modifié était de 666 842,95€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 698 750,72€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de d'une gendarmerie et de 12 logements, dont le titulaire du lot n°1 est l'entreprise GARNIER – 1 Bis route de Louviers – 27190 BUREY.

L'avenant ayant pour objet la hausse des prix des matériaux. L'entreprise Garnier a fait une proposition pour régulariser son marché à hauteur de 6.5%/ La commune a validé cette proposition pour 5%. L'entreprise a fourni les justificatifs de ses fournisseurs concernant la hausse des prix. L'entreprise a pris en charge une partie de cette hausse.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 18 juillet 2022

Colette BONNARD,

Maire,